



Déclarations et Discours

Nº 80/3

LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME APRÈS TRENTE ANS

Déclaration de M. Yvon Beaulne, représentant Canadien au trente-sixième session de la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies, Genève, 4 février 1980.

La décennie qui se termine a marqué une étape décisive dans l'évolution des droits humains. Durant les trente premières années de son existence, la Commission s'est acquittée admirablement, avec le concours des experts de la Sous-Commission, des tâches normatives que l'Assemblée générale lui avait confiées. Depuis l'entrée en vigueur, il y a quatre ans, des deux pactes fondés sur la Déclaration universelle de 1948, son rôle s'est élargi. Il s'est agi pour elle, non seulement d'énoncer des principes, mais aussi de veiller à ce qu'ils soient respectés partout.

L'expérience a démontré que la mise en oeuvre de ces instruments internationaux est beaucoup plus complexe que leur élaboration. La Commission s'est en effet heurtée à des résistances et des oppositions. Toutefois, même si l'exécution du mandat qu'elle tient de la communauté internationale est devenue plus difficile, elle doit continuer à le remplir de son mieux.

Depuis 1976, la Commission a renforcé et amélioré les procédures concernant les violations massives des droits humains. Les débats de la dernière session ont servi à dissiper un grand nombre d'incertitudes et d'ambiguïtés à ce sujet et ont apporté des éclaircissements qui précisent les limites et les possibilités des outils dont elle dispose. Cependant, la majorité des délégations a reculé devant certaines actions dont la nécessité nous apparaît encore plus clairement aujourd'hui. La Commission a préféré, par exemple, remettre à plus tard l'examen d'une situation qui constitue l'une des plus grandes tragédies de notre temps et qu'un rapporteur spécial, le président de la Sous-Commission lui avait pourtant exposée dans un rapport bien documenté. D'autres initiatives, concernant notamment des milliers de personnes disparues et des exodes massifs de population, ont subi un sort analogue alors que les situations auxquelles ces initiatives tendaient à remédier se sont aggravées entretemps. N'en aurait-il pas été autrement si la Commission avait traité ces questions en temps opportun?

Nombre de propositions, dont quelques-unes ne manquent pas d'intérêt, ont été présentées à la Commission en vue d'accroître son rendement. Bien sûr, il faut chercher sans cesse à améliorer les moyens à notre disposition. J'estime, quant à moi, que nos principales difficultés ne sont pas d'ordre technique. Ce n'est pas de temps que nous manquons surtout, ni de documentation, mais bien de volonté et parfois de bonne volonté. Nous pourrions aller plus vite et plus loin si nous le voulions vraiment.

Ce qui paralyse la Commission par dessus tout, c'est la conception étroite et désuète qu'ont encore certains gouvernements de leur responsabilité à l'égard de la communauté internationale pour leurs actions dans le domaine des droits de l'homme.

Pourtant, il n'est plus possible de soutenir sérieusement aujourd'hui, comme certains légistes l'ont fait à une époque moins éclairée, que la manière dont un gouvernement traite ses ressortissants ne concerne que lui seul. En ce qui a trait aux droits de la personne, les États ont assumé des obligations à l'égard de la communauté internationale dont ils font partie. Ils doivent en conséquence rendre compte de leur comportement dans ce domaine, non seulement à leurs pairs au plan bilatéral et à leurs partenaires au sein d'alliances ou d'entreprises collectives, mais à tous les autres États qui forment cette communauté internationale.

En tant que représentants d'États membres de l'ONU, nous ne pouvons pas passer sous silence des situations qui inquiètent nos contemporains et nous abstenir d'y chercher des solutions. De telles dérobades ne sauraient trouver de justification dans les affinités d'ordre géographique, historique, idéologique, politique, racial, religieux ou culturel. C'est toute la communauté internationale qui est visée par les violations des droits fondamentaux de la personne humaine et non tels ou tels groupes de gouvernements.

D'ailleurs, l'opinion publique, du moins dans les pays où elle peut se manifester, est unanime à s'émouvoir des violations des libertés fondamentales où qu'elles surviennent. La solidarité humaine ne saurait être compartimentée artificiellement par des frontières. Au plan interne, l'opinion publique a amené plusieurs gouvernements à modifier leur attitude à l'égard de certaines situations pour ne pas heurter les convictions de leurs ressortissants. Au plan international, cette même opinion publique a contribué à provoquer la chute de régimes dictatoriaux au cours de l'année écoulée. Qui peut nier, en effet, le rôle déterminant qu'elle a joué dans l'évolution des attitudes à l'égard de ces régimes?

De plus, il y a des moments où le silence n'est plus permis, parce qu'il implique l'indifférence ou l'acquiescement. Laisser des crimes se perpétrer et se multiplier sans mot dire, n'est-ce pas s'en faire complice? Si l'on conteste à la Commission le droit d'intervenir dans les affaires intérieures des États membres, à quelques exceptions près, elle a sûrement le devoir d'intercéder en faveur des personnes qu'elle a sujet de croire menacées dans leurs libertés fondamentales. A condition d'y mettre les formes, elle peut fort bien s'entremettre en faveur de telles personnes sans s'immiscer dans des questions échappant à sa compétence et sans encourir le reproche de se mêler de ce qui ne la regarde pas. Tous les gouvernements liés par les mêmes obligations internationales peuvent légitimement s'enquérir de la manière dont chacun de leurs partenaires s'acquitte de ses obligations à l'intérieur de ses frontières.

Quand aucun de ses efforts n'aboutit, la Commission n'a d'autre recours que d'en appeler à l'opinion publique, qui reste son arme ultime. Cependant, cette arme ne produit pas toujours l'effet qu'on en attend. Là encore, on s'arrange pour en diminuer la portée.

Le ciment de la multitude civile, comme on disait autrefois, demeure la raison ou, plus exactement, l'exercice de la raison. Au plan idéal, la Cité n'a qu'une seule passion, celle de la justice. Mais le désir de justice, même s'il engage le coeur, trouve sa

mesure et sa source dans l'esprit, dans une idée claire de ce qui est dû au citoyen par la Cité et à la Cité par le citoyen. La civilisation naît du dialogue. La communauté politique, c'est une communauté où l'on discute. Le débat est nécessaire à l'éclosion et au développement de l'opinion publique que le détenteur du pouvoir doit connaître pour gouverner selon les vœux du peuple. Là où le débat est interdit, où l'information est orientée, où la presse n'est pas libre, où règne la censure, comment peut-il exister une opinion publique? Une grande partie de l'humanité est encore malheureusement privée de moyens d'expression.

Malgré cette carence, la Commission semble moins démunie qu'on pourrait le croire. Comment expliquer autrement que tant de gouvernements s'acharnent à empêcher que les situations où ils sont impliqués viennent sur le tapis? Pourtant, la Commission n'est pas un tribunal international. Son but n'est pas de châtier les gouvernements, mais d'alléger le sort des victimes.

A cette fin, la Commission a fait l'apprentissage des mécanismes qu'elle a dû inventer afin de parer aux violations des droits humains sans blesser les susceptibilités des gouvernements tout en obtenant le concours de ces derniers. Ces mécanismes sont maintenant rodés et leur maniement en deviendra sans doute plus facile.

Mon activité en tant que président ne s'est pas terminée à la fin de la 35e session, mais s'est poursuivie sous diverses formes jusqu'à maintenant. A ce propos, il conviendrait sans doute de donner suite à la résolution numéro 22 de l'an dernier qui prévoit des réunions du Bureau entre les sessions, lorsque les circonstances l'exigent, ainsi que l'affectation à la Division des Droits de l'homme du personnel dont elle a besoin pour remplir ses fonctions. Il importe au plus haut point, en effet, que la Division des Droits de l'homme dispose de ressources suffisantes pour s'acquitter des tâches de plus en plus lourdes qui lui sont dévolues. Quant à moi, je saisis l'occasion de remercier chaleureusement le Directeur, M. Van Boven, et ses collaborateurs de leur appui constant. J'ai eu l'occasion, en travaillant de près avec eux, de constater leur grande compétence, leur dévouement et leur profond attachement à la cause des droits de l'homme.

La Commission s'est engagée, à pas prudents, dans de nouvelles voies, celle par exemple qui s'ouvre sur le droit au développement dans ses ramifications régionales et nationales. Des projets de convention à l'égard de la torture et des droits des enfants sont en voie de réalisation tandis que s'élabore, d'autre part, un projet de déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités ethniques, linguistiques et religieuses.

Nous avons compris qu'il devenait urgent d'envisager une action de la Commission entre les sessions annuelles et d'allonger le temps des réunions de la Commission et de la Sous-Commission. Avec les autres points de l'ordre du jour que nous avons discutés en séance publique et les situations que nous avons étudiées à huis clos, je crois que le bilan est positif.

Pourtant, en regard de l'effort accompli et de ce qu'il reste encore à faire, ce résultat

ne paraît-il pas dérisoire? Comment ne pas aborder sans angoisse la 36e session de la Commission qui commence dans un bruit de combats? L'esprit de détente est menacé. Le monde est en état d'alerte. C'est le moment pour la Commission de rappeler que la force ne suffit pas à garantir la sécurité et que la paix ne s'appuie pas seulement sur les armes. Permettez-moi de citer à cet égard l'un des plus prestigieux champions des droits de l'homme et de la paix, Sa Sainteté le Pape Jean-Paul II: "Et définitive la paix se réduit au respect des droits inviolables de l'homme".

Les tenants des droits humains ne doivent pas se laisser intimider par le cliquetis de sabres. La sécurité n'est pas menacée uniquement par les affrontements militaires mais par les disparités économiques et les atteintes aux droits civils et politiques. La sécurité nationale doit assurer la sécurité des citoyens et non la compromettre. Le temps est venu non pas d'abandonner les efforts en vue du désarmement, mais de les renouveler, non pas de mettre en veilleuse les droits humains, mais d'insister pour que l'ONU et les gouvernements qui en font partie reconnaissent la place privilégiée qu'ils sont appelés à occuper dans les relations internationales.

Mon prédécesseur à cette tribune, le Président Keba M'Baye, déplorait l'an dernier que chacun de nous se présentât dans cette enceinte chargé d'instructions et lié par les décisions de son gouvernement. Au lieu de travailler à la réalisation d'un idéal commun, plusieurs membres de la Commission s'ingénient à défendre les positions politiques figées, obéissant aux divergences idéologiques et aux intérêts économiques dans un organisme qui devrait aspirer à l'universalité et dont le principal souci devrait être la dignité de la personne. Hélas, nous voici réunis en tant que représentants de nos pays et la Commission n'est pas une société de conférences où chacun peut s'épancher librement.

Les diplomates ne vivent pas seulement de simulation et de dissimulation contrairement à la légende qui s'attache à leur profession. En réalité, leur meilleur atout est leur intégrité. Si l'on ne pouvait se fier à leur parole, les relations internationales se construiraient sur des bases trop fragiles. Le caractère officiel dont nous ne pouvons nous départir ne nous empêche pas de nous conduire en hommes de bonne foi et de bonne volonté.

Malgré tout ce qui nous divise, appliquons-nous donc à mettre au point des techniques de coopération pratique. Quelles que soient nos divergences, je crois qu'au delà des disputes philosophiques et des querelles de mots, nous devons tâcher de concilier, de manière pragmatique, dans nos travaux, des aspirations échues en partage à tous les hommes et qui traduisent leur espoir indéfectible dans une société meilleure, plus juste et plus fraternelle.